

## PRINCIPAUX CAS D'UTILISATION DES DÉCLARATIONS ANNEXES

Pour déclarer...	Imprimé à utiliser	Où se procurer l'imprimé ?
<p><b>Les enfants en résidence alternée :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- lorsque vous déclarez ces enfants pour la première fois</li> </ul>	Déclaration des revenus 2042 C (cette déclaration doit être jointe à la déclaration 2042)	<p>Cette déclaration est disponible :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- auprès des centres des impôts ;</li> <li>- par Internet</li> </ul>
<p><b>Les revenus fonciers :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- provenant de la location non meublée de propriétés rurales ou urbaines si le montant de revenus fonciers bruts perçus en 2007 par votre foyer fiscal n'excède pas 15 000 €</li> <li>- provenant de la location non meublée de propriétés rurales ou urbaines ou d'autres revenus fonciers (tels que redevances d'affichage) d'un montant supérieur à 15 000 € ou sur option lorsque les revenus fonciers n'excèdent pas 15 000 €</li> </ul>	<p>Déclaration des revenus n° 2042 (ligne BE)</p> <p>Déclaration de revenus fonciers n°2044</p>	<p>La déclaration n°2044 est envoyée au domicile de toutes les personnes qui ont déclaré des revenus fonciers en 2007 (revenus de 2006).</p>

\* **Internet** : [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

<ul style="list-style-type: none"> <li>- provenant d'immeubles neufs pour lesquels l'usager a opté pour la déduction au titre de l'amortissement Périssol, Besson, Robien ou Robien ZRR (classique ou recentré) ou Borloo ;</li> <li>- provenant d'immeubles situés en secteur sauvegardé, classés monuments historiques ou possédés en nue-propriété ou d'espaces naturels labellisés « Fondation du patrimoine ».</li> </ul>	Déclaration des revenus fonciers n°2044 spéciale	<p>La déclaration n°2044 spéciale est adressée au domicile des personnes qui ont souscrit cet imprimé en 2007 (revenus de 2006).</p> <p>En cas de 1<sup>re</sup> déclaration de revenus fonciers ou pour les personnes qui n'ont pas reçu cet imprimé, cette déclaration est disponible :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- auprès des centres des impôts ;</li> <li>- et sur internet</li> </ul>
<b>Les revenus du foyer fiscal encaissés hors de la France</b> métropolitaine et des départements d'outre-mer (Réunion, Martinique, Guadeloupe, Guyane).	Déclaration n°2047 des revenus encaissés à l'étranger	<p>La déclaration n°2047 est notamment adressée au domicile des personnes qui ont souscrit cet imprimé en 2007 (revenus de 2006).</p> <p>Cette déclaration est disponible :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- auprès des centres des impôts ;</li> <li>- par Internet *.</li> </ul>
<b>Les plus-values sur cessions de valeurs mobilières.</b> Cessions de droits sociaux et profits assimilés.	<p>D'une manière générale :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- lorsque les établissements bancaires calculent la plus-value et si vous avez réalisé uniquement une seule catégorie de gain (gain de cession de valeurs mobilières ou gain de cession de droits sociaux ou clôture d'un PEA ou profits financiers), le montant de la plus-value est reporté directement sur la déclaration n° 2042 ;</li> <li>- dans les autres cas, une déclaration des plus-values n° 2074 doit être remplie.</li> </ul>	<p>La déclaration n°2074 est disponible :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- auprès des centres des impôts ;</li> <li>- et sur internet.</li> </ul>

\* **Internet** : [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)